

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Son procès est interrompu pour cause de troubles mentaux

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

Le procès de Jessica Nse Nguema devant la Cour criminelle de Libreville pour coups mortels et défaut de carte de séjour a tourné court. En effet, l'audience venait à peine de commencer quand on a constaté que l'accusée agissait sans avoir conscience de ce qu'elle faisait, à cause de graves perturbations mentales. L'audience a donc été interrompue.

Pour surmonter cette situation embarrassante, les deux conseils de l'inculpée, Maitres Avome Eny et Maguisset ont plaidé la liberté provisoire de leur cliente en relevant que c'est son incarcération à la prison centrale de Libreville qui est à l'origine de la détérioration de son état de santé, et que son internement en hôpital psychiatrique lui permettra de recevoir les soins appropriés avant de repasser en jugement. Constatant que l'accusée "n'est pas cohérente et apte à donner ses moyens de défense quant à l'infraction qui lui est reprochée, tout comme elle a l'air perturbé", le ministère public a requis qu'une expertise soit pratiquée afin de déterminer si elle est apte à se défendre. Puis, il s'est opposé à son élargissement, du fait que dame Nse Nguema, Équato-guinéenne, est sans domicile fixe et ne présente pas des garanties suffisantes de représentation. En clair, elle pourrait profiter de sa mise en liberté pour quitter le Gabon.

Après délibération, la Cour a rejeté la demande de mise en liberté de l'accusée et a commis une spécialiste pour déterminer son état psychiatrique et dire si elle est à même d'être jugée en l'état pour les actes dont elle fait l'objet de poursuites devant la juridiction. Et a renvoyé la cause et les parties à la prochaine session criminelle.

Le 1er décembre 2010 au quartier Atsibe-Ntsos, une rixe entre Nse Nguema et son concubin Davis Nzung Ollomo tourne en tragédie. En effet, sous le feu de l'action, la compagne assène un coup

de couteau à son compagnon, lui occasionnant une profonde blessure. La victime se rend d'abord chez un tradipraticien pour se faire traiter. Puis à l'hôpital chinois où il reçoit juste la suture des plaies au niveau de la peau. Se sentant toujours mal malgré les premiers soins, il se rend, le 3 décembre, dans une clinique où le Dr Georges Ondo Nguema, constatant son état préoccupant, l'opère en urgence, après plusieurs examens approfondis.

Malheureusement, Nzung Ollomo décède le 20 décembre. Saisie par un parent de la victime, la Police judiciaire interpelle Nse Nguema et Ondo Nguema. La concubine reconnaît avoir poignardé son homme au cours d'une altercation. Elle est donc inculpée du crime de coups mor-



Jessica Nse Nguema n'était pas cohérente et apte à se défendre.

tels en plus du délit de défaut de carte de séjour, puis placée sous mandat de dépôt à Sans-Famille

le 29 décembre 2010. Le médecin, qui était poursuivi pour homicide involontaire, est blanchi

de ce chef d'inculpation parce qu'il "n'a commis aucune faute professionnelle".

Condamnée à 6 ans de réclusion pour importation de cannabis

E. EBANG MVE
Oyem/Gabon

DAME Géraldine Mbouï Pangué s'en est plutôt tirée à bon compte. Cette Camerounaise de 34 ans (31 au moment des faits) a été condamnée par la Cour criminelle d'Oyem, mardi 3 mars, à 6 ans de réclusion dont 3 avec sursis, pour avoir importé le chanvre indien depuis son Cameroun natal, en 2017.

Frappée d'une interdiction de séjour de dix ans sur le territoire gabonais après avoir purgé sa peine, elle devra, en outre, s'acquitter d'une amende de 2 millions de francs. Les faits remontent en novembre 2017. Au cours d'un contrôle au village Elop, sur l'axe Oyem-Mitzic, l'Office central de lutte antidrogue (Oclad) interpelle dame Mbouï Pangué, en possession d'une importante quantité de chanvre indien ramenée du Cameroun.

Depuis l'enquête préliminaire jusqu'à barre de la Cour criminelle, l'inculpée est restée constante dans ses explications. Le produit illicite, d'après elle, appartenait, en réalité, à un certain Jacob, son compatriote camerounais, orpailleur dans le département de l'Okano.

En allant passer des congés dans son pays, Dame Mbouï Pangué succombe à la tentation. Jacob lui propose en effet 300 000 francs en échange d'une livraison de chanvre indien à son retour. Après des jours d'hésitation, la trentenaire, qui exerce à Mitzic comme technicienne de surface, accepte finalement le deal. Elle reçoit alors de la part de Jacob, 50 000 frs destinés à l'achat du produit.

"Je n'avais pas le choix Monsieur le président! Si j'ai accepté de courir le risque, c'est parce que je voulais amener mon père paralysé à l'hôpital et inscrire mes deux enfants à l'école. Les 300 000 francs que Jacob m'a proposés pouvaient me per-



Géraldine Mbouï à la barre.

mettre de prendre en charge mon père et mes enfants", a déclaré l'accusée à la barre, avant de regretter son geste, qu'elle dit avoir posé par nécessité. L'avocat général, Francis Engonga Ondo, a requis 10 ans de réclusion dont 5 avec sursis, en application de l'article 208 du Code pénal qui stipule: "Quiconque aura, sans autorisation, importé du chanvre indien ou toute autre substance ou plante classée comme stupéfiante, sera passible de peine

criminelle". Le conseil de la défense, Me Augustin Fang Mvé, a plaidé la clémence et des circonstances atténuantes car, a-t-il dit, "ma cliente n'a, à aucun moment, nié les faits qui lui sont reprochés depuis l'enquête préliminaire. Elle est même allée jusqu'à nous éclaircir plusieurs zones d'ombre qui n'existaient pas dans le dossier"... Géraldine Mbouï Pangué devrait recouvrer la liberté en novembre prochain.